

Le 22 mai 2008

Par courrier électronique

Destinataires : Tous les participants

Objet : **Requête d'Intergaz-AQUIP demandant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum dans la région de Saint-Jérôme**
Notre dossier : R-3655-2007

Dans le but de planifier l'audience qui se tiendra le 30 mai 2008 à compter de 9 h dans la Salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite ou la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- l'identité des témoins;
- le temps prévu pour contre interroger les témoins des autres participants;
- le temps prévu pour la plaidoirie;
- tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 27 mai 2007**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl